

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : MM. DELALANDRE, VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA,

Etaient absents : M. MALLET, excusé, pouvoir à M. VATEY ; Mme DESHAYES, excusée pourvoir à M. DELALANDRE ; Mme VINCENT excusée, M. LECERF, excusé, Mme VAUTIER, excusée, M. DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. DELACOUR Cyrille a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV EN DATE DU 15 MARS 2021 ET 12
AVRIL 2021**

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal du 15 mars 2021 et du 12 avril 2021.

**SPONSORING RAID AMAZONES – ASSOCIATION « LES
LINETTES »**

Monsieur le maire rappelle que le dossier relatif à cette demande de sponsoring du raid amazones qui se déroulera en Thaïlande en novembre prochain et qui met en lumière une association APEDYS de Haute-Normandie aidant les parents d'enfants atteints de troubles DYS (dyslexie, dyspraxie, dysorthographe, dyscalculie...), a été transféré à chaque conseiller.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PLA de JUMIÈGES, participant à ce raid et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de sponsoriser l'association « les linettes » à hauteur de 600 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2021.

TRANSFERT DE CRÉDITS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de transférer une somme de 600 € de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 6574 afin de sponsoriser l'association « les linettes ».

DEVIS PORTE ANCIENNE ÉCOLE DES SABLONS

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le devis de la STE Vallée de Seine de YAINVILLE d'un montant de 1 729.36 € ht soit 2 075.23 € ttc relatif à la fourniture et la pose de la porte de l'ancienne école des sablons.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2021.

TARIFS ENCARTS COMMERCANTS ET ARTISANS DANS LA GAZETTE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, le tarif des encarts pour les commerçants et artisans dont le siège social est situé à JUMIÈGES dans la gazette, à savoir :

- 8 cm X 2.5 cm en couleur : 10 €
- 8 cm X 5 CM en couleur : 20 €.

DEVIS ENTRETIEN CHAUDIÈRE A BOIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la STE FROLING de MUNDOLSHEIM d'un montant de 1 189.00 € ht soit 1 426.80 € ttc relatif à l'entretien annuel de la chaudière à bois.

Cette dépense sera imputée à l'article 61558 du BP 2021.

REMANIEMENT DU CADASTRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du cadastre, qui procèdent au remaniement du cadastre de la Commune, ont constaté que des parcelles relevant du domaine privé communal devaient être intégrées dans le domaine public routier communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu l'article L 1414-3 du Code de la voirie routière qui prévoit notamment que la procédure de classement dans le domaine public est dispensée d'enquête publique,

Décide le classement dans le domaine public routier communal des parcelles suivantes cadastrée :

- AT n°148, lieu-dit « Le Passage », pour 82 m²
- AT n°149, lieu-dit « Le Passage », pour 97 m²

La séance est levée à 22 h 50.